

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 23 FÉVRIER 2009 À 20 HEURES,**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Jacques Thériault, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Gaétan St-Pierre, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

**Également présents :** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR  
LE MAIRE.**

**1. PRIÈRE**

La séance débute par la prière.

**Rés. no  
083-2009**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal
4. Adoption du règlement numéro 1636 amendant le règlement numéro 1450 établissant un Service de sécurité incendie et déclaration du greffier;
5. Adoption du règlement numéro 1637 modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, relatif aux systèmes d'alarme et déclaration du greffier;
6. Adoption du projet de règlement numéro 1638 modifiant les règlements de zonage et de lotissement afin de permettre la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb;
7. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1641 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 6 421 000 \$;
8. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1642 concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 289, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 433, rue Lafontaine et confirmation d'une aide financière;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 417-421, rue Lafontaine et confirmation d'une aide financière;
- 11.1 Approbation d'une demande de travaux sur l'immeuble du 340, rue Fraser dans le secteur du « vieux Saint-Patrice »;
12. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Gestion Gilbert Rioux inc. concernant la vente d'un terrain au parc industriel;

13. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Innovision+ inc. pour divers services professionnels dans le cadre de l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009;
14. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Innovision+ inc. concernant l'utilisation de postes d'accueil informatisés dans le cadre de l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009;
15. Garantie de cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;
16. Autorisation de cession du partenariat privé en vue de la création de la Société d'économie mixte;
17. Autorisation à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société de la Faune et des Parcs du Québec et de la Fondation de la faune du Québec pour réaliser un projet d'animation et de mise en valeur du parc des Chutes;
18. Demande d'emprunt temporaire en attendant le financement du règlement d'emprunt numéro 1612;
19. Autorisation d'aller en appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat d'un système de son pour le Stade de la Cité des Jeunes;
20. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude sur l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, approbation des critères de sélection et désignation des membres du comité de sélection;
21. Acceptation d'une offre pour procéder à un emprunt par billets au montant de 910 000 \$;
22. Emprunt par billets pour un montant de 910 000 \$;
23. Acceptation de soumissions pour l'achat de camionnettes pour le Service des travaux publics et le Service de l'environnement et du développement durable;
24. Acceptation de soumissions pour la location de machinerie pour la période du 15 février 2009 au 15 février 2010;
25. Acceptation d'une soumission pour l'achat de matériel granulaire pour le Lieu d'enfouissement sanitaire pour la saison hivernale 2009;
- 25.1 Autorisation du paiement d'une somme pour des travaux supplémentaires au recouvrement extérieur de l'aérogare;
26. Appui au Collège d'enseignement général et professionnel de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière pour la mise à niveau de la piscine et l'aménagement d'un terrain de soccer;
27. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois;
28. Remerciements au conseiller Jacques Thériault à la fin de son mandat de maire suppléant;
29. Avis de motion;
30. Période de questions orales;
31. Prière;
32. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
084-2009

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2009**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 9 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
085-2009

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1450 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

---

**Règlement du 23 février 2009 amendant le règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, établissant un Service de sécurité incendie.**

---

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1450 établissant un Service de sécurité incendie, afin d'augmenter de 8 à 10 kilomètres la distance maximale requise entre le lieu de résidence et la caserne pour être éligible à un poste de pompier à temps partiel, de modifier le libellé de la disposition concernant les directives et notes de service émises par le directeur du Service et modifier la tarification applicable en matière d'entraide intermunicipale;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1636, du 23 février 2009, amendant le règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, établissant un Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1636, du 23 février 2009, amendant le règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, établissant un Service de sécurité incendie.** ».

**Article 2 : Modification de l'article 14 « Qualification des pompiers à temps partiel »**

L'article 14 « Qualifications des pompiers à temps partiel » du règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, est amendé en remplaçant au septième

alinéa du premier paragraphe, les chiffres et les lettres « huit kilomètres (8 km) » par les chiffres et les lettres « dix kilomètres (10 km) ».

**Article 3 : Modification de l'article 18 « Directives et notes de service »**

L'article 18 « Directives et notes de service » du règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, est amendé et remplacé par l'article suivant:

**« Article 18 : « Directives et notes de service »**

Les membres du Service de sécurité incendie doivent prendre connaissance et se conformer aux directives et notes de service élaborées par le directeur du Service ou ses représentants, soit le gestionnaire aux opérations ou le gestionnaire à la prévention, et ce, dès qu'elles sont affichées sur le tableau prévu à cette fin dans la salle des pompiers. Ces directives et notes de service sont en vigueur dès leur affichage sur le tableau prévu à cette fin.

On entend par note de service, tout document administratif interne de nature à transmettre des informations d'utilité courante, notamment le nouveau code de la porte d'entrée de la caserne. »

**Article 4 : Modification de l'article 34 « Entraide intermunicipale »**

L'article 34 « Entraide intermunicipal » du règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, est amendé en remplaçant le troisième paragraphe par le paragraphe suivant :

« Lors de toute demande d'intervention ou d'assistance formulée en vertu du présent article, la Ville facture à la municipalité demanderesse, le coût des équipements utilisés selon les tarifs indiqués à l'annexe I jointe au règlement auxquels s'ajoutent les coûts réels de convention collective pour le personnel, majorés du coût des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives de travail en vigueur en plus des frais d'administration qui sont fixés à quinze pour cent (15 %) et des taxes applicables. »

**Article 5 : Ajout de l'annexe I**

Le règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, est amendé en ajoutant après l'article 41 l'annexe I jointe au règlement.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

# RÈGLEMENT NUMÉRO 1450

## ANNEXE I

### Taux horaires des unités

(Article 34)

Type	Marque		Tarif horaire avec entente*	Taux horaires sans entente**		
				Première heure	Heures suivantes	Montant fixe
Véhicule du directeur	Jeep	114	33,73 \$	s. o.	s. o.	75,00 \$
Véhicule prévention et opérations	Van Venture	9014	42,22 \$	s. o.	s. o.	75,00 \$
Camion échelle 2X4	Emergency One	714	281,53 \$	600,00 \$	400,00 \$	s. o.
Camion citerne 2X4	International	614	160,19 \$	300,00 \$	200,00 \$	s. o.
Camion utilitaire 4X4	Dodge	914	42,22 \$	s. o.	s. o.	150,00 \$
Camion autopompe 2X4	Spartan	214	227,71 \$	400,00 \$	200,00 \$	s. o.
Camion unité d'urgence 2X4	GMC	1014	104,72 \$	300,00 \$	200,00 \$	s. o.
Embarcation pneumatique et remorque	Zodiac	1514	127,65 \$	200,00 \$	150,00 \$	s. o.
VTT et remorque	Honda	1114	29,90 \$	150,00 \$	100,00 \$	s. o.
Remorque fermée	Remorque Hazmat***	1714	113,55 \$	200,00 \$	100,00 \$	s. o.
Remorque utilitaire	Remorque	1914	25,00 \$	s. o.	s. o.	75,00 \$
s. o.	Recharge de bonbonne	s. o.	6,00 \$	6,00 \$	s. o.	s. o.
s. o.	Test sur les tuyaux incendie	s. o.	15,00 \$	15,00 \$	s. o.	s. o.
<p>* Ce calcul est basé sur le coût réel selon la formule fournie par le ministère de la Sécurité publique.</p> <p>** Les taux ne comprennent pas le temps des opérateurs.</p> <p>*** Si des équipements utilisés doivent être détruits ou si une décontamination est nécessaire, les coûts de destruction et de remplacement et ceux de décontamination seront facturés en sus.</p>						

### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2009

## LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 1636 a pour but de modifier le règlement établissant le Service de sécurité incendie, afin d'augmenter de 8 à 10 kilomètres la distance maximale requise entre le lieu de résidence et la caserne pour être éligible à un poste de pompier à temps partiel, de modifier le libellé de la disposition concernant les directives et notes de services émises par le directeur du service et de modifier la tarification applicable en matière d'entraide intermunicipale.

Outre le coût de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour l'entrée en vigueur de ce dernier, celui-ci n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
086-2009

### 5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1238, DU 8 MAI 2000, RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

---

**Règlement du 23 février 2009 modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238 du 8 mai 2000 relatif aux systèmes d'alarme.**

---

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux systèmes d'alarme modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, sur le même sujet;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1637, du 23 février 2009, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, relatif aux systèmes d'alarme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1637, du 23 février 2009, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, relatif aux systèmes d'alarme.** ».

#### **Article 2 : Terminologie**

Aux fins du règlement, les mots et expressions suivants signifient:

« **FAUSSE ALARME** » S'entend de la mise en marche ou de la transmission d'une alarme pour laquelle il n'existe aucune preuve qu'un incendie, une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou l'égard d'un bâtiment ou tout lieu et comprend notamment :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme pendant son installation ou sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme par l'utilisateur;
- d) Le déclenchement d'un système d'alarme, suite à des travaux de réparation ou de construction, notamment, mais non limitativement procédés de moulage, soudage ou poussière.

« **LIEU PROTÉGÉ** » Un terrain, un immeuble une construction, un ouvrage, une embarcation, un véhicule routier ou une motocyclette protégé par un système d'alarme.

« **SYSTÈME D'ALARME** » Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction, d'une tentative d'effraction ou d'infraction ou de toute autre situation, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

« **UTILISATEUR** » Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

### **Article 3 : Application du règlement**

Le règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du règlement.

### **Article 4 : Responsable de l'application du règlement**

Le directeur et le directeur adjoint du Service de la sécurité publique et le directeur du Service de sécurité incendie sont responsables de l'application du règlement.

### **Article 5 : Pouvoir de visite et d'inspection**

Aux fins de l'application du règlement, tout membre du Service de la sécurité publique ou du Service de sécurité incendie de la Ville est autorisé à vérifier, à visiter ou à examiner tout lieu protégé pour constater si le règlement est respecté, à faire ou faire réaliser toute inspection d'un système d'alarme et de son installation par une personne compétente, à exiger de l'utilisateur d'un système d'alarme la communication de documents pour examen, reproduction ou prise d'extraits et à prendre des photographies du système d'alarme et de son installation et tout utilisateur d'un système d'alarme doit donner accès ou laisser entrer dans tel lieu protégé tout membre du Service de la sécurité publique ou du Service de sécurité incendie de la Ville, afin de procéder aux constatations et vérifications nécessaires pour l'application du règlement.

### **Article 6 : Obligation de l'utilisateur d'un système d'alarme**

Sauf dans le cas d'un véhicule, quiconque est l'utilisateur d'un système d'alarme, au moment de l'entrée en vigueur du règlement, ou devient l'utilisateur d'un système d'alarme après l'entrée en vigueur du règlement doit, dans les soixante jours suivants l'entrée en vigueur du règlement ou dans les trente jours suivants le jour où il devient l'utilisateur d'un système d'alarme, compléter et transmettre aux responsables de l'application du règlement le formulaire joint au règlement comme annexe I, afin de fournir :

- a) Ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;

- b) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas le propriétaire de ces lieux;
- c) Dans le cas d'une société ou d'une personne morale (corporation ou compagnie), les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- d) L'adresse et la description des lieux protégés;
- e) La description du système d'alarme, sa localisation dans l'immeuble et la date de sa mise en marche;
- f) Les nom, prénom adresse et numéro de téléphone de trois personnes autorisées qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et peuvent pénétrer dans le bâtiment ou sur le terrain, afin d'interrompre l'alarme et remettre le système d'alarme en état de fonctionner;
- g) Les nom, adresse et numéro de téléphone de la compagnie à laquelle le système d'alarme est relié, le cas échéant.

**Article 7 : Mise à jour des renseignements fournis par l'utilisateur d'un système d'alarme**

L'utilisateur d'un système d'alarme doit transmettre immédiatement aux responsables de l'application du règlement, un avis écrit de tout changement relatif aux renseignements donnés en vertu de l'article 6.

**Article 8 : Interruption d'une alarme**

L'utilisateur d'un système d'alarme qui personnellement ou par l'entremise de l'une des personnes autorisées, désignées pour le représenter en vertu de l'article 6, fait défaut d'être présente sur les lieux dans les vingt minutes suivant le déclenchement de l'alarme aux fins de donner accès aux lieux protégés pour en permettre l'inspection et la vérification intérieure, pour interrompre l'alarme ou rétablir le système s'il y a lieu, commet une infraction passible d'une amende de cent dollars (100 \$) plus les frais.

**Article 9 : Durée excessive**

L'utilisateur de tout système d'alarme muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés et non conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives commet une infraction passible d'une amende de cent dollars (100 \$) plus les frais.

**Article 10 : Autorité de faire cesser une alarme de plus de vingt minutes**

En l'absence de l'utilisateur ou de l'une des personnes autorisées, désignées pour le représenter en vertu de l'article 6, tout membre du Service de la sécurité publique ou du Service de sécurité incendie de la Ville peut prendre, aux frais de l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule routier ou autre lieu protégé, les dispositions nécessaires pour faire cesser l'alerte sonore ou lumineuse dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives suivant le déclenchement de l'alarme.

**Article 11 : Appel téléphonique automatique**

L'utilisateur de tout système d'alarme dont le déclenchement engendre un appel automatique sur une ligne de téléphone du Service de la sécurité

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2009

publique ou du Service de sécurité incendie commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$) plus les frais.

**Article 12 : Requête de réparation**

Lorsqu'un membre du Service de la sécurité publique ou du Service de sécurité incendie se rend sur les lieux à la suite d'une alarme et qu'il constate qu'il s'agit d'une défektivité du système d'alarme ou que le système s'est déclenché pour une raison qui semble inconnue sur le moment, il peut remettre ou transmettre à l'utilisateur une requête de réparation du système d'alarme.

Dans tel cas, l'utilisateur doit faire réparer le système d'alarme dans les trente jours de la date de la requête par un technicien ayant une licence appropriée et valide de la Régie du bâtiment du Québec et il doit démontrer, au directeur du Service qui a émis la requête ou à toute personne désignée par lui, que la réparation a été effectuée, et ce, au plus tard dans les cinq jours suivants la date d'expiration du délai accordé pour faire la réparation, à défaut de quoi, l'utilisateur commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars (50 \$) plus les frais pour une première infraction et de cent dollars (100 \$) plus les frais pour toute infraction additionnelle.

Tout défaut de l'utilisateur de se conformer au présent article constitue une infraction continue et cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**Article 13 : Avis**

Lorsqu'un membre du Service de la sécurité publique ou du Service de sécurité incendie chargé d'étudier les circonstances de l'alarme conclut qu'il s'agit d'une première fausse alarme, mais qu'elle n'est pas reliée à une défektivité du système d'alarme, il peut émettre un avis au lieu d'un constat.

**Article 14 : Infraction pour fausse alarme dans un lieu protégé résidentiel ou dans une embarcation, un véhicule routier ou une motocyclette**

L'utilisateur d'un système d'alarme dans un lieu protégé résidentiel ou dans une embarcation, un véhicule routier ou une motocyclette dont le système se déclenche pour cause de mauvaise utilisation, fausse manœuvre, défektivité ou de mauvais fonctionnements au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois commet une infraction et est passible d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$) plus les frais pour une première infraction et de trois cents dollars (300 \$) plus les frais pour toute infraction subséquente.

**Article 15 : Infraction pour fausse alarme dans un lieu protégé commercial**

L'utilisateur d'un système d'alarme dans un lieu protégé commercial dont le système se déclenche pour cause de mauvaise utilisation, fausse manœuvre, défektivité ou de mauvais fonctionnements au-delà du troisième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$) plus les frais pour une première infraction et de six cents dollars (600 \$) plus les frais pour toute infraction subséquente.

**Article 16 : Infraction pour fausse alarme dans un lieu protégé industriel**

L'utilisateur d'un système d'alarme dans un lieu protégé industriel dont le système se déclenche pour cause de mauvaise utilisation, fausse manœuvre,  
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2009

défectuosité ou de mauvais fonctionnements au-delà du quatrième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois commet une infraction et est passible d'une amende de six cents dollars (600 \$) plus les frais pour une première infraction et de mille deux cents dollars (1 200 \$) plus les frais pour toute infraction subséquente.

**Article 17 : Infraction**

L'utilisateur d'un système d'alarme qui contrevient à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) plus les frais.

Tout défaut de l'utilisateur de se conformer à l'article 5 du présent règlement constitue une infraction continue et cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**Article 18 : Infraction**

L'utilisateur d'un système d'alarme qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$) plus les frais.

Tout défaut de l'utilisateur de se conformer aux articles 6 et 7 du présent règlement constitue une infraction continue et cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**Article 19 : Autres recours nécessaires**

En plus des recours pénaux, la Ville exerce, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

**Article 20 : Nuisance et ordonnance pour faire cesser la nuisance**

Constitue une nuisance :

- a) Tout signal sonore provenant d'un système d'alarme émis durant plus de vingt minutes consécutives;
- b) Tout système d'alarme qui a fait l'objet d'une requête de réparation en vertu de l'article 12 et qui continue de se déclencher pour une raison qui semble inconnue après que le délai accordé pour faire la réparation soit expiré.

Dans tels cas, le tribunal compétent peut lors du prononcé de la sentence, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser la nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions sont prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

**Article 21 : Pouvoir d'émettre des constats infraction**

Le conseil autorise conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, tout agent de la paix membre du Service de la sécurité publique, le directeur du Service de sécurité incendie, le gestionnaire aux opérations du Service de sécurité incendie et le gestionnaire à la prévention du Service de sécurité incendie à délivrer, au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

**Article 22 : Modification des règlements antérieurs**

Le règlement modifie et remplace le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, et ses amendements sur le même sujet.

**Article 23 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier

Le maire,

Georges Deschênes, OMA., avocat

Michel Morin

## **ANNEXE I**

### **Article 6**

#### **FORMULAIRE DE DÉCLARATION**

#### **- SYSTÈME D'ALARME -**

<b>ADRESSE ET DESCRIPTION DES LIEUX PROTÉGÉS</b>			
Adresse :		Code postal :	
Description :			
Raison sociale (si applicable):			

*Réservé au service*

*Genre :*

<b>COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX PROTÉGÉS</b>			
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés. :		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

<b>Coordonnées du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux</b>			
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés. :		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

**DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE PERSONNE MORALE (CORPORATION OU COMPAGNIE)**

<b>Coordonnées du ou des représentants de la personne morale</b>			
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés. :		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

**DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ALARME, SA LOCALISATION DANS L'IMMEUBLE ET LA DATE DE SA MISE EN MARCHÉ**

Marque et/ou modèle :			
Fonction(s) :		Cochez : Feu <input type="checkbox"/>	Intrusion <input type="checkbox"/>
Localisation dans l'immeuble :			
Date de mise en marche			

**COORDONNÉES DE TROIS PERSONNES AUTORISÉES QUI, EN CAS D'ALARME, PEUVENT ÊTRE REJOINTES ET PEUVENT PÉNÉTRER DANS LE BÂTIMENT OU SUR LE TERRAIN AFIN D'INTERROMPRE L'ALARME ET REMETTRE LE SYSTÈME D'ALARME EN ÉTAT DE FONCTIONNER**

**Personne 1**

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés.:		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

**Personne 2**

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés.:		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

**Personne 3**

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	
Téléphone rés.:		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

**COMPAGNIE À LAQUELLE LE SYSTÈME D'ALARME EST RELIÉ**

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code postal :	

Téléphone rés.:		Téléphone bureau :	
Cellulaire :			

Rés. n°  
087-2009

6. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1638 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TRIFAMILIAUX JUMELÉS SUR UN SEUL LOT DANS LA ZONE 20-Rc, D'AJUSTER LA LARGEUR DE CERTAINES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT DE LA ZONE 3-Cb**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme, afin de permettre la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné le 23 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1638, annexé à la résolution, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin de permettre la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb.

Que ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au lundi 9 mars 2008 à 20 heures à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ANNEXE**

(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1638**

Projet de règlement numéro 1638, du 23 février 2009, modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin de permettre la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « **Règlement numéro 1638, du 23 mars 2009, modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin de rendre possible la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb.** ».

**Article 2 : Modification de la dimension minimale des lots applicable à la zone 20-Rc du règlement de lotissement numéro 1254**

Le règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant dans le tableau de l'article 4.5.2 « Cas d'exception », la ligne suivante:

« Zone : 20-Rc, type de construction: habitations trifamiliales jumelées sur un lot commun, largeur minimale: 30 m, largeur de plus lot d'angle: +5, profondeur minimale: 26 m et superficie minimale: 840 m<sup>2</sup> ».

**Article 3 : Modification de l'encadrement sur les copropriétés du règlement de lotissement numéro 1254**

Le règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant l'article 4.9 « Copropriété », par les suivants:

**« 4.9 COPROPRIÉTÉ**

**4.9.1 RÈGLE GÉNÉRALE**

Lorsqu'un immeuble ou une partie d'un immeuble est acquis en copropriété et nécessite une déclaration de copropriété, ou lorsque l'aliénation d'une partie de bâtiment requiert la partition du terrain sur lequel il est situé, les opérations cadastrales requises préparées en conformité avec la *Loi sur le cadastre* et les dispositions du *Code civil* sont autorisées par le présent règlement aux conditions suivantes:

- a) les aires libres, les allées, les stationnements et toute autre superficie en commun, de même que les aires privées, sont clairement identifiées sur le plan;
- b) la superficie totale du projet à l'étude est égale ou supérieure à la somme des superficies requises pour chaque bâtiment principal de cette zone et prescrite par le présent règlement.

**4.9.2 PROHIBITION**

Dans la zone 20-Rc, les subdivisions verticales ne sont pas autorisées et les unités de logements ne peuvent ainsi pas être transformées en « condo ». ».

**Article 4 : Modification d'une spécification applicable à la zone 3-Cb du règlement de zonage numéro 1253**

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cb, à la ligne 5.2 " Marge de recul avant (m) min./max.", le chiffre « 9 / - » par le chiffre « 8 / - »;

**Article 5 : Modification de l'article 16.2.3 sur les entrées charretières des commerces de vente au détail d'hydrocarbure du règlement de zonage numéro 1253**

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin de l'article 16.2.3, la phrase suivante :

« g) Dans le cas de lot intérieur, les dispositions des paragraphes c) et d) ne s'appliquent pas et sont remplacées par une distance de 13 m devant être respectée entre deux entrées charretières sur le même terrain et aucune distance de dégagement n'est exigée des lignes latérales des lots voisins sur une profondeur de 3 m (mesurée le long des lignes latérales de lot). Si l'accès au terrain nécessite l'empiètement des véhicules sur les lots voisins, une servitude de passage devra être notariée à cet effet. »

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

Rés. n°  
088-2009

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1641 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET DU BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE À L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE ET POURVOYANT À UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 6 421 000 \$**

---

**Règlement du 23 février 2009 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 6 421 000 \$.**

---

ATTENDU que ce conseil juge opportun de réaliser des travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et de procéder à un emprunt, afin d'assurer le financement du coût des travaux;

ATTENDU que ce conseil entend affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution provenant du produit de la vente de terrains du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:

Que ce conseil adopte le « Règlement d'emprunt numéro 1641 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 6 421 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1641, du 23 février 2009, concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 6 421 000 \$.** ».

**Article 2 : Travaux autorisés**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville selon les plans et devis préparés par CIMA+, portant les numéros R-00-853-A, feuillets 1 à 25 (travaux de terrassement), feuillets 1 à 16 (travaux d'éclairage), feuillets 1 à 5 (travaux d'aménagement paysager) et feuillets 1 à 9 (feux de circulation) en date du 20 février 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Ouellet, ingénieur, en date du 20 février 2009, et vérifiée par le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, ingénieur, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I » et « II ».

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 421 000 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 421 000 \$ sur une période de vingt ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

## ANNEXE I

### PLANS

#### Article 2

Le plan peut être consulté dans le cahier du règlement d'emprunt numéro 1641 au Service du greffe et des affaires juridiques.

<b>ANNEXE II</b>					
<b><u>Estimation des coûts</u></b>					
<b>( Article 2 )</b>					
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>					
Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b><u>Organisation de chantier</u></b>					
1.0	Organisation de chantier	Global			100 000,00 \$
<b><u>Maintien de la circulation</u></b>					
2.0	Maintien de la circulation	Global			50 000,00 \$
<b><u>Boulevard Hôtel-de-Ville (secteur entre rues des Cerisiers et Fraser)</u></b>					
<b><u>Aqueduc</u></b>					
3.0	Conduite 1500 mm dia. PVC DR-18	m.l.	150	150,00 \$	22 500,00 \$
4.0	Borne incendie	Unité	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$
<b><u>Égout pluvial</u></b>					
5.0	Conduite égout pluvial 450 mm dia.	m.l.	87	160,00 \$	13 920,00 \$
6.0	Conduite égout pluvial 600 mm dia.	m.l.	144	230,00 \$	33 120,00 \$
7.0	Regard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	2	3 500,00 \$	7 000,00 \$
8.0	Regard préfabriqué 1200 mm dia.	Unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
9.0	Regard préfabriqué 1500 mm dia.	Unité	2	5 500,00 \$	11 000,00 \$
10.0	Ruisard préfabriqué 600 mm dia	Unité	22	2 000,00 \$	44 000,00 \$
11.0	Ajustement tête de regard	Unité	1	300,00 \$	300,00 \$
<b><u>Structure de chaussée</u></b>					
12.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	1 600	30,00 \$	48 000,00 \$
13.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	2 250	28,00 \$	63 000,00 \$
14.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	5 050	13,00 \$	65 650,00 \$
15.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	9 700	6,00 \$	58 200,00 \$
16.0	Drain perforé 150 mm dia. pour fondation	m.l.	1 050	34,00 \$	35 700,00 \$
<b><u>Enrobé bitumineux, bordures et trottoir</u></b>					
17.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	937	140,00 \$	131 180,00 \$
18.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 170 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	1 593	140,00 \$	223 006,00 \$
19.0	Bordures de granite	m.l.	1 156	80,00 \$	92 448,00 \$
20.0	Musoir rayon de 0,35 m en granite	Unité	1	300,00 \$	300,00 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
21.0	Musoir rayon de 0,5 m en granite	Unité	2	400,00 \$	800,00 \$
22.0	Trottoir en béton de ciment	m <sup>2</sup>	659	55,00 \$	36 223,00 \$
23.0	Ilots en béton de ciment	m <sup>2</sup>	58	55,00 \$	3 191,87 \$
<b>Réparation des arrières</b>					
24.0	Granulat MG-20	m <sup>2</sup>	130	15,00 \$	1 950,00 \$
25.0	Gazon en plaques	m <sup>2</sup>	500	6,50 \$	3 250,00 \$
26.0	Enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	620	22,00 \$	13 640,00 \$
<b>Sous-Total secteur des Cerisiers et Fraser :</b>					<b>924 378,87 \$</b>
<b><u>Boulevard Hôtel-de-Ville (secteur entre rues Fraser et Carrefour giratoire)</u></b>					
<b>Aqueduc</b>					
27.0	Conduite d'aqueduc 150 mm dia. PVC DR-18	m.l.	358	150,00 \$	53 700,00 \$
28.0	Borne incendie	Unité	3	6 000,00 \$	18 000,00 \$
29.0	Vanne 150 mm dia.	Unité	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Égout pluvial</b>					
30.0	Conduite d'égout pluvial 900 mm dia.	ml	245	450,00 \$	110 250,00 \$
31.0	Conduite d'égout pluvial 1050 mm dia.	m.l.	80	650,00 \$	52 000,00 \$
32.0	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	m.l.	35	135,00 \$	4 725,00 \$
33.0	Regard préfabriqué 1500 mm dia.	Unité	2	5 449,00 \$	10 898,00 \$
34.0	Regard préfabriqué 1800 mm dia.	Unité	2	6 300,00 \$	12 600,00 \$
35.0	Puisard préfabriqué 600 mm dia.	Unité	22	2 000,00 \$	44 000,00 \$
<b>Égout sanitaire</b>					
36.0	Conduite d'égout sanitaire 200 mm dia.	m.l.	200	140,00 \$	28 000,00 \$
37.0	Regard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	2	3 500,00 \$	7 000,00 \$
<b>Structure de chaussée</b>					
38.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	1 350	30,00 \$	40 500,00 \$
39.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	1 925	28,00 \$	53 900,00 \$
40.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	3 950	13,00 \$	51 350,00 \$
41.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	10 450	6,00 \$	62 700,00 \$
42.0	Drain perforé 150 mm dia. pour fondation	m.l.	1 000	34,00 \$	34 000,00 \$
<b>Enrobé bitumineux, bordures et trottoir</b>					
43.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	689	140,00 \$	96 437,60 \$
44.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 170 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	1 171	140,00 \$	163 943,92 \$
45.0	Bordures de granite	m.l.	1 031	80,00 \$	163 943,92 \$
46.0	Musoir rayon de 0,5 m en granite	Unité	1	384,00 \$	384,00 \$
47.0	Trottoir en béton de ciment	m <sup>2</sup>	407	55,00 \$	22 363,00 \$
48.0	Ilots en béton de ciment	m <sup>2</sup>	28	55,00 \$	1 518,55 \$
<b>Réparation des arrières</b>					
49.0	Granulat MG-20	m <sup>2</sup>	100	15,00 \$	1 500,00 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
50.0	Enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	400	22,00 \$	8 800,00 \$
	<b>Sous-total secteur Fraser-Carrefour giratoire :</b>				<b>963 026,07 \$</b>
	<b><u>Boulevard Hôtel-de-Ville secteur carrefour giratoire</u></b>				
	<b>Aqueduc</b>				
51.0	Conduite d'aqueduc 150 mm dia. PVC DR-18	m.l.	30	150,00 \$	4 500,00 \$
	<b>Égout pluvial</b>				
52.0	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	m.l.	15	135,00 \$	2 025,00 \$
53.0	Conduite d'égout pluvial 600 mm dia.	m.l.	116	230,00 \$	26 588,00 \$
54.0	Conduite d'égout pluvial 1050 mm dia.	m.l.	26	650,00 \$	16 900,00 \$
55.0	Conduite d'égout pluvial 1200 mm dia.	m.l.	23	700,00 \$	16 100,00 \$
56.0	Regard préfabriqué 1200 mm dia.	Unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
57.0	Regard préfabriqué 2100 mm dia.	Unité	1	7 000,00 \$	7 000,00 \$
58.0	Puisard préfabriqué 600 mm dia.	Unité	3	2 000,00 \$	6 000,00 \$
	<b>Égout sanitaire</b>				
59.0	Conduite d'égout sanitaire 200 mm dia.	m.l.	37	140,00 \$	5 180,00 \$
60.0	Regard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
	<b>Structure de chaussée</b>				
61.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	230	30,00 \$	6 900,00 \$
62.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	330	28,00 \$	9 240,00 \$
63.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	725	13,00 \$	9 425,00 \$
64.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	2 000	6,00 \$	12 000,00 \$
	<b>Enrobé bitumineux, bordures et trottoir</b>				
65.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	260	140,00 \$	36 405,60 \$
66.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 170 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	442	140,00 \$	61 889,52 \$
67.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 125 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	69	180,00 \$	12 384,00 \$
68.0	Bordures de granite	m.l.	610	80,00 \$	48 816,00 \$
69.0	Trottoir en béton de ciment	m <sup>2</sup>	152	55,00 \$	8 332,50 \$
	<b>Sous-Total secteur Carrefour giratoire :</b>				<b>301 185,62 \$</b>
	<b><u>Rue Roland-Roussel</u></b>				
	<b>Aqueduc</b>				
70.0	Conduite d'aqueduc 150 mm dia. PVC DR-18	m.l.	76	150,00 \$	11 400,00 \$
71.0	Vanne 150 mm dia.	Unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	<b>Structure de chaussée</b>				
72.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	160	30,00 \$	4 800,00 \$
73.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	230	28,00 \$	6 440,00 \$
74.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	500	13,00 \$	6 500,00 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
75.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	900	6,00 \$	5 400,00 \$
76.0	Drain perforé 150 mm dia. Pour fondation	m.l.	100	34,00 \$	3 400,00 \$
<b>Égout pluvial</b>					
77.0	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	m.l.	38	500,00 \$	19 000,00 \$
78.0	Regard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
<b>Égout sanitaire</b>					
79.0	Conduite d'égout sanitaire 200 mm dia.	m.l.	14	140,00 \$	1 960,00 \$
80.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	37	140,00 \$	5 240,20 \$
81.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 170 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	64	140,00 \$	8 908,20 \$
82.0	Bordure de granite	m.l.	92	80,00 \$	7 360,00 \$
83.0	Musoir rayon de 0,75 m en granite	Unité	1	650,00 \$	650,00 \$
<b>Réparation des arrières</b>					
84.0	Enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	20	22,00 \$	440,00 \$
<b>Sous-total rue Roland-Roussel :</b>					<b>85 998,40 \$</b>
<b><u>Boulevard de : Hôtel-de-Ville secteur à l'ouest du carrefour giratoire</u></b>					
<b>Égout sanitaire</b>					
85.0	Démantèlement de la fosse septique, champs d'épuration et regard connexe	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
<b>Égout pluvial</b>					
86.0	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	m.l.	55	135,00 \$	7 398,00 \$
87.0	Conduite d'égout pluvial 1200 mm dia.	m.l.	124	700,00 \$	86 800,00 \$
88.0	Regard-puisard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	1	3 700,00 \$	3 700,00 \$
89.0	Regard-puisard préfabriqué 2100 mm dia.	Unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
90.0	Puisard perforé 150 mm dia. pour fondation	Unité	12	2 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Structure de chaussée</b>					
91.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	1 100	30,00 \$	33 000,00 \$
92.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	1 600	28,00 \$	44 600,00 \$
93.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	3 650	13,00 \$	47 450,00 \$
94.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	6 300	6,00 \$	37 800,00 \$
95.0	Drain perforé 150 mm dia. pour fondation	m.l.	600	34,00 \$	20 400,00 \$
<b>Enrobé bitumineux, bordures et trottoir</b>					
96.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	645	140,00 \$	90 251,00 \$
97.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 179 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	1 096	140,00 \$	153 426,70 \$
98.0	Bordures de granite	m.l.	919	80,00 \$	73 496,00 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
99.0	Musoir rayon de 0,95 m en granite	Unité	1	850,00 \$	850,00 \$
100.0	Musoir rayon de 1,0 m en granite	Unité	1	923,00 \$	923,00 \$
101.0	Trottoir en béton de ciment	M <sup>2</sup>	224	55,00 \$	12 325,00 \$
<b>Glissière de sécurité</b>					
102.0	Glissière de sécurité	m.l.	175	60,00 \$	10 500,00 \$
103.0	Démantèlement glissière de sécurité existante	m.l.	100	15,00 \$	1 500,00 \$
<b>Réparation des arrières</b>					
104.0	Granulat MG-20	m <sup>2</sup>	50	15,00 \$	750,00 \$
<b>Sous-total secteur ouest du carrefour giratoire :</b>					<b>673 370,20 \$</b>
<b><u>Rue Fraser</u></b>					
<b>Égout pluvial</b>					
105.0	Conduite d'égout pluvial 250 mm dia.	m.l.	16	120,00 \$	1 872,00 \$
106.0	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	m.l.	176	135,00 \$	23 760,00 \$
107.0	Conduite d'égout pluvial 375 mm dia.	m.l.	70	150,00 \$	10 500,00 \$
108.0	Conduite d'égout pluvial 450 mm dia.	m.l.	80	160,00 \$	12 800,00 \$
109.0	Regard préfabriqué 900 mm dia.	Unité	4	3 500,00 \$	14 000,00 \$
110.0	Regard préfabriqué 1200 mm dia.	Unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
<b>Structure de chaussée</b>					
111.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	730	30,00 \$	21 900,00 \$
112.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	980	28,00 \$	27 440,00 \$
113.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	2 175	13,00 \$	28 275,00 \$
114.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	5 700	6,00 \$	34 200,00 \$
115.0	Drain perforé 150 mm dia. pour fondation	m.l.	465	34,00 \$	15 810,00 \$
<b>Enrobé bitumineux</b>					
116.0	Enrobé bitumineux ESG-10 à 100 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	349	140,00 \$	48 871,20 \$
117.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 179 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	593	140,00 \$	83 081,04 \$
118.0	Bordures de granite	m.l.	365	80,00 \$	29 224,00 \$
119.0	Trottoir en béton de ciment	m <sup>2</sup>	548	55,00 \$	30 118,00 \$
<b>Réparation des arrières</b>					
120.0	Granulat MG-20	m <sup>2</sup>	70	15,00 \$	1 050,00 \$
121.0	Enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	215	22,00 \$	4 730,00 \$
<b>Sous-total rue Fraser :</b>					<b>391 631,24 \$</b>
<b><u>Cul-de-sac</u></b>					
<b>Structure de chaussée</b>					
122.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	120	30,00 \$	3 600,00 \$
123.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	150	28,00 \$	4 200,00 \$
124.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	300	13,00 \$	3 900,00 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
125.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	100	6,00 \$	600,00 \$
<b>Enrobé bitumineux et bordures</b>					
126.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 150 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	115	140,00 \$	16 100,00 \$
127.0	Bordure de granite	m.l.	65	80,00 \$	5 200,00 \$
<b>Sous-total cul-de-sac :</b>					<b>33 600,00 \$</b>
<b><u>Petite rue Fraser</u></b>					
<b>Égout pluvial</b>					
128.0	Puisard préfabriqué 600 mm dia.	Unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Structure de chaussée</b>					
129.0	Pierre concassée MG-20	m <sup>3</sup>	100	30,00 \$	3 000,00 \$
130.0	Pierre concassée MG-56	m <sup>3</sup>	155	28,00 \$	4 340,00 \$
131.0	Matériau granulaire MG-112	m <sup>3</sup>	340	13,00 \$	4 420,00 \$
132.0	Déblai 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'infrastructure	m <sup>3</sup>	400	6,00 \$	2 400,00 \$
133.0	Drain perforé 150 mm dia. pour fondation	T.M.	84	110,00 \$	3 060,00 \$
<b>Enrobé bitumineux</b>					
134.0	Enrobé bitumineux ESG-14 à 150 kg/m <sup>2</sup>	T.M.	84	110,00 \$	9 240,00 \$
<b>Sous-total Petite rue Fraser :</b>					<b>28 460,00 \$</b>
<b><u>Aménagements extérieurs</u></b>					
<b>Construction</b>					
135.0	Pavé de béton	m <sup>2</sup>	342	170,00 \$	58 140,00 \$
136.0	Trottoir (cul-de-sac Petite rue Fraser)	m <sup>2</sup>	175	55,00 \$	9 625,00 \$
<b>Mobilier</b>					
137.0	Banc	Unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
138.0	Poubelle	Unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
139.0	Colonne Morris	Unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
140.0	Mât à drapeau incluant base	Unité	3	3 500,00 \$	10 500,00 \$
141.0	Bases de béton pour enseigne	Unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
142.0	Base de béton pour projecteur	Unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>Travaux horticoles</b>					
143.0	Gazon en plaques (incluant terre végétale)	Unité	13 248	7,00 \$	92 736,00 \$
144.0	Plantation d'arbres feuillus	Unité	272	400,00 \$	108 800,00 \$
145.0	Plantation d'arbres conifères	Unité	18	350,00 \$	6 300,00 \$
146.0	Plantation d'arbrisseaux	Unité	27	100,00 \$	2 700,00 \$
147.0	Plantation d'arbustes (talus Petite rue Fraser)	Unité	1 566	35,00 \$	54 810,00 \$
148.0	Plantation d'arbustes (T.P.C. et cul-de-sac petite rue Fraser)	Unité	1 256	50,00 \$	62 800,00 \$
149.0	Plantation de vivaces	Unité	32	80,00 \$	2 560,00 \$
150.0	Entretien des végétaux (13 mois) 15	Global	1	40 945,50 \$	40 945,50 \$

## ANNEXE II

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
	%				
	<b>Signalisation</b>				
151.0	Marquage	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
152.0	Petite signalisation	Global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	<b>Piste VTT et motoneige</b>				
153.0	Criblure de pierre	m <sup>3</sup>	81	30,00 \$	2 415,30 \$
	<b>Sous-total aménagements extérieurs</b>				<b>490 331,80 \$</b>
	<b>Démantèlement de l'existant</b>				
	<b>Renaturalisation</b>				
154.0	Enlèvement de l'asphalte	Global	1	200 000,00 \$	200 000,00 \$
155.0	Enlèvement de conduites	m.l.	602	15,00 \$	9 028,50 \$
	<b>Éclairage</b>				
156.0	Démantèlement du système d'éclairage	Global	1	56 000,00 \$	56 000,00 \$
	<b>Sous-total démantèlement de l'existant</b>				<b>265 028,50 \$</b>
	<b>Éclairage et feux de circulation</b>				
	<b>Éclairage</b>				
157.0	Unité simple en latéral	Global	1	375 000,00 \$	375 000,00 \$
	<b>Feux de circulation</b>				
158.0	Système à 6 massifs	Global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
	<b>Sous-total Éclairage et feux de circulation :</b>				<b>525 000,00 \$</b>
	<b>Sous-Total travaux :</b>				<b>4 832 010,00 \$</b>
159.0	<b>Divers et imprévus 5 %</b>				<b>241 601,00 \$</b>
160.0	<b>Frais et incidents</b>				
	a) Honoraires professionnels				483 829,00 \$
	b) Frais émission des obligations				119 907,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire				305 727,00 \$
	d) TPS				
	e) TVQ (7.5%)				437 926,00 \$
	<b>Sous-total des frais incidents</b>				<b>1 347 389,00 \$</b>
	<b>Grand total</b>				<b><u>6 421 000,00 \$</u></b>

Estimation datée du 20 février 2009.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2009

Préparée par monsieur Martin Ouellet, ingénieur, CIMA+  
Vérifiée par Pierre Lebel, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie

(Signé) *Martin Ouellet, ing.*

---

Martin Ouellet, ingénieur  
Cima+

(Signé) *Pierre LeBel, ing.*

---

Pierre Lebel, ingénieur,  
Directeur du Service de l'ingénierie

Rés. n°  
089-2009

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1642 CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE RELATIVE À DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DE VOIRIE ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DES PLATEAUX**

---

**Règlement du 23 février 2009 concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 219 000 \$.**

---

ATTENDU que ce conseil s'est engagé envers des promoteurs, désirant réaliser des travaux de prolongement de la rue des Plateaux, à payer le coût des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc requis par la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil adopte le « Règlement d'emprunt numéro 1642 concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 219 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1642, du 23 février 2009, concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux et pourvoyant à un emprunt d'une somme de 219 000 \$.** ».

**Article 2 : Travaux autorisés**

Le conseil est autorisé à faire réaliser par des tiers des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc à l'occasion du prolongement de la rue des Plateaux tel qu'il appert à l'estimation détaillée et préparée par le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, ingénieur, en date du 20 février 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe I.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 219 000 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 219 000 \$ sur une période de dix ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

<b>ANNEXE I</b>					
<b><u>Estimation des coûts</u></b>					
<b>( Article 2 )</b>					
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>					
<b>Article n°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
<b>Promoteur : Terrasse Le Plateau (Renaud Rioux et Claude Dickner)</b>					
<b>1.0</b>	Pavage et fondation type I sur 3 mètres de largeur	Mètre	230	178,26 \$	41 000,00 \$
<b>2.0</b>	Pavage et fondation type I sur 3 mètres de largeur	Mètre	390	176,92 \$	69 000,00 \$
<b>3.0</b>	Chambre de vanne de réduction de pression et de mesure de débit	Unité	1	59 320,00 \$	59 320,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>169 320,00 \$</b>
<b>Promoteur : 9167-6307 Québec inc.</b>					
<b>4.0</b>	Pavage et fondation type II sur 3 mètres de largeur	Mètre	60	175,00 \$	10 500,00 \$
<b>Sous-Total :</b>					<b>10 500,00 \$</b>

<b>ANNEXE I</b>					
<b><u>Estimation des coûts</u></b>					
( Article 2 )					
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>					
Article n°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>Promoteur : Promotion C.C. inc.</b>					
<b>5.0</b>	Pavage et fondation type I sur 3 mètres de largeur	Mètre	64	179,69 \$	11 500,00 \$
<i>Sous-total :</i>					<b>11 500,00 \$</b>
<b>6.0</b>	<b>Frais incidents</b>				
	a) Honoraires professionnels				
	b) Frais émission des obligations				4 128,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire				8 474,00 \$
	d) TPS (5%)				
	e) TVQ (7,5%)				15 076,00 \$
<b>Sous-total des frais incidents</b>					<b>27 678,00 \$</b>
<b>Grand total</b>					<b><u>219 000,00 \$</u></b>

Estimation datée du 20 février 2009.  
Préparée par le directeur du Service de l'ingénierie

(Signé) *Pierre LeBel, ing.*

\_\_\_\_\_  
Pierre LeBel, ing.

Rés. n°  
090-2009

**9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 289, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 3 février 2009, monsieur Steeve Drapeau, de l'entreprise Étincelle publicité et marketing, présentait au comité consultatif d'urbanisme, pour l'entreprise BEZO coiffure, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne posée à plat sur l'immeuble localisé au 289, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 10 février 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet proposé respecte, dans l'ensemble, les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Steeve Drapeau pour l'entreprise BEZO coiffure, afin de procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne posée à plat sur l'immeuble localisé au 289, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
091-2009

**10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 433, RUE LAFONTAINE ET CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU qu'en date du 30 janvier 2009, messieurs Yannick et David Beaulieu présentaient au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux à effectuer sur le bâtiment situé au 433, rue Lafontaine et visant les éléments suivants:

- Restauration du revêtement extérieur en clin de bois sur les murs nord et sud, soit le grattage, le nettoyage et le remplacement de planches en clin de bois;
- Restauration des dix-sept fenêtres et trois portes et leurs moulures extérieures et/ou le remplacement des moulures (chambranles) par des éléments identiques fabriqués par un ébéniste;
- Restauration de certains éléments de plancher de la galerie avant tout en bois.

ATTENDU que le 10 février 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter le plan tel que déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 applicables au centre-ville;

ATTENDU que les demandeurs ont, en même temps, déposé une demande dans le cadre du programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux (Règlement n° 1567);

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par messieurs Yannick et David Beaulieu relatif à la restauration du bâtiment situé au 433, rue Lafontaine.

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, confirme l'octroi d'une aide financière, conformément au règlement numéro 1567 de l'ordre 20 000 \$, soit 50 % du montant investi ajustable selon les paramètres du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
092-2009

**11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 417-421, RUE LAFONTAINE ET CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU qu'en date du 30 janvier 2009, monsieur Daniel Lévesque présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation de la façade du bâtiment situé au 417-421, rue Lafontaine;

ATTENDU que le 10 février 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du plan tel que déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 applicables au centre-ville avec quelques conditions;

ATTENDU que le demandeur a, en même temps, déposé une demande dans le cadre du programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux (Règlement n° 1567);

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Lévesque concernant la rénovation de la façade du bâtiment situé au 417-421, et ce, aux conditions suivantes :

- Opter pour un modèle de garde-corps carré plutôt que rond (tourné) et éviter l'insertion de fer forgé;
- S'assurer de fermer le dessous du futur escalier en lambris de bois;
- Poser une seule fenêtre du côté nord de façon symétrique et ne pas remplacer la fenêtre étroite à guillotine (pièce 400-1);
- Opter pour des fenêtres de bois pour l'ensemble du projet;
- S'assurer de restaurer la partie ancienne du bâtiment, notamment le clin de bois, les ouvertures et camoufler les sorties d'air conditionné et autres appendices;
- Enlever ou disposer autrement l'enseigne « VIDÉO PLUS » située sur le mur nord.

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, confirme l'octroi d'une aide financière conformément au règlement 1567 de l'ordre 25 000 \$, montant maximal, ajustable selon les paramètres du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
093-2009

**11.1 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE DU 340, RUE FRASER DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU « VIEUX SAINT-PATRICE »**

ATTENDU qu'en date du 4 février 2009, monsieur Roger Lavoie présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation visant à hiverner la véranda, localisée en cour arrière, dans le cadre du site du patrimoine pour son immeuble situé au 340, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 10 février 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande puisque le projet respecte les critères concernant les remplacements et ajouts sur les bâtiments, du règlement 1387 relatif au site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice;

ATTENDU que ce type d'intervention n'est pas admissible au programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, règlement numéro 1567;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Roger Lavoie pour l'immeuble situé au 340 rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

094-2009

**12. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC GESTION GILBERT RIOUX INC. CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion Gilbert Rioux inc. concernant la vente d'un terrain au parc industriel connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 954) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 944,5 m<sup>2</sup>) et une PARTIE du lot originaire numéro NEUF CENT CINQUANTE-SIX (Ptie 956) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de deux mille huit cent cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (2 855,7 m<sup>2</sup>) et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
095-2009

**13. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC INNOVISION+ INC. POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, avocat, accepte le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Innovision+ inc. pour la confection, la révision et la production de la liste électorale informatisée, la tenue d'une commission de révision informatisée, la production et l'envoi des avis de révision et des cartes de rappel ainsi que la compilation, la diffusion et la production informatisée des rapports officiels des résultats et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-140-30-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
096-2009

**14. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC INNOVISION+ CONCERNANT L'UTILISATION DE POSTES D'ACCUEIL INFORMATISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, avocat, accepte le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Innovision+ inc. concernant l'utilisation de postes d'accueil informatisés dans le cadre de l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-140-30-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
097-2009

**15. GARANTIE DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup inc. désire obtenir un prêt de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, au montant de 429 036 \$ en capital, remboursable sur dix ans;

ATTENDU que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, se porte caution en faveur de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 429 036 \$ en capital plus les intérêts pour une période de dix ans, selon les termes et conditions mentionnés dans la convention de cautionnement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe I;

Que ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

Que le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 177-2008, du 25 mars 2008, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
098-2009

**16. AUTORISATION DE CESSION DU PARTENARIAT PRIVÉ EN VUE DE LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la cession du partenariat privé en vue de la création de la Société d'économie mixte dédiée à la construction et à l'exploitation d'un site de digestion anaérobie ainsi qu'à la valorisation des matières résiduelles organiques et du biogaz à Envirogaz inc., conformément à l'article 1.18 du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
099-2009

**17. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC ET DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR RÉALISER UN PROJET D'ANIMATION ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DES CHUTES**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil autorise le technicien en loisirs, monsieur Jonathan Lord, à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société de la Faune et des Parcs du Québec et de la Fondation de la faune du Québec en vue de réaliser un projet d'animation et de mise en valeur du parc des Chutes pour l'été 2009 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
100-2009

**18. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1612**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1612 décrétant la réalisation de travaux de transformation du Lieu d'enfouissement sanitaire en Lieu d'enfouissement technique, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, située au 315, boulevard Armand-Thériault, à Rivière-du-Loup, d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, une somme n'excédant pas 2 443 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et la trésorière soient autorisés à signer, en faveur de ladite caisse, des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
101-2009

**19. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON POUR LE STADE DE LA CITÉ DES JEUNES**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, monsieur Marc-Émile Dionne, à aller en appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entreprises suivantes pour l'achat d'un système de son pour le Stade de la Cité des Jeunes :

- ❖ Musique Yves Mercier (Rivière-du-Loup)
- ❖ Centre musical Sonothèque 2003 inc. (Rivière-du-Loup)
- ❖ Électronique Mercier Itée (Rivière-du-Loup)
- ❖ Métronomie Itée (Rimouski)
- ❖ Solotech inc. (Montréal)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
102-2009

**20. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR OBTENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD, APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la bibliothécaire, madame Sylvie Michaud à aller en appel d'offres public, afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude sur l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;

Approuve les critères de sélection, annexés à la résolution, et la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes qui seront inclus au devis d'appel d'offres;

Désigne la bibliothécaire, madame Sylvie Michaud, le directeur du Service loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, et le gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, monsieur Denis Boucher, à titre de membres du comité de sélection chargés de procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes reçues en vertu du présent appel d'offres;

Que ce conseil désigne le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, secrétaire du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
103-2009

**21. ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR PROCÉDER À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 910 000 \$**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que la Ville de Rivière-du-Loup accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 910 000 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéro 1019, 1333, 1372, 1374 et 1381 au prix de 98,40700 échéant en série 5 ans comme suit :

Montant \$	Taux %	Échéance
122 400 \$	3,00000 %	3 mars 2010
128 000 \$	3,10000 %	3 mars 2011
134 200 \$	3,55000 %	3 mars 2012
140 600 \$	4,00000 %	3 mars 2013
384 800 \$	4,25000 %	3 mars 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
104-2009

**22. EMPRUNT PAR BILLETS POUR UN MONTANT DE 910 000 \$**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se propose d'emprunter par billets un montant total de 910 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
1019	214 500 \$
1333	158 790 \$
1372	81 255 \$
1374	111 000 \$
1381	344 455 \$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7)* qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 3 mars 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	122 400 \$
2.	128 000 \$
3.	134 200 \$
4.	140 600 \$
5.	147 200 \$
5.	237 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu aux règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de :

5 ans (à compter du 3 mars 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 1372 et 1381.

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la municipalité aura, le 1<sup>er</sup> mars 2009, un montant de 1 199 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 961 000 \$, pour des périodes de cinq et dix ans, en vertu des règlements numéro 1019, 1333, 1372, 1374 et 1381;

QU'un montant total de 289 000 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 910 000 \$;

QUE la municipalité emprunte les 910 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de deux jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
105-2009

**23. ACCEPTATION DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, accepte les soumissions suivantes pour l'achat d'une camionnette 2009 pour le Service des travaux publics et d'une camionnette 2009 pour le Service de l'environnement et du développement durable et autorise le directeur à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Soumissionnaire	Modèle	Prix (taxes en sus)
Automobiles 4 Saisons Chevrolet Cadillac Itée	Silverado 2500	25 132,60 \$
Garage Windsor Itée	Dakota	22 459,00 \$

Que cette dépense soit affectée aux projets numéro 2009-315 et 2008-405

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
106-2009

**24. ACCEPTATION DE SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER 2009 AU 15 FÉVRIER 2010**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, accepte les soumissions suivantes de Excavations Bourgoin et Dickner inc., pour procéder la location de machinerie pour la période du 15 février 2009 au 15 février 2010 et autorise le directeur à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Description de machinerie	Taux horaire	Numéros de postes budgétaires
Pelle hydraulique sur chenilles	114,00 \$	02-413-11-513 02-415-10-513
Pelle avec couteau à asphalte	128,00 \$	
Frais de transport (aller-retour)	288,00 \$	
Rétrocaveuse sur roues	82,00 \$	02-413-11-513

Description de machinerie	Taux horaire	Numéros de postes budgétaires
Rétrocaveuse avec brise-roches hydraulique	125,00 \$	02-320-10-513 02-320-30-513
Rétrocaveuse avec couteau à asphalte	88,00 \$	02-415-10-513

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
107-2009

**25. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL GRANULAIRE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2009**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service en environnement et au développement durable, monsieur Éric Côté, accepte la soumission de Les Entreprises Gérald Dubé Ltée, au montant de 17 350,17 \$ taxes en sus, pour la fourniture de matériel granulaire pour le lieu d'enfouissement sanitaire saison hivernale 2009, et autorise le directeur à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci ;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-420-31-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
108-2009

**25.1 AUTORISATION AU PAIEMENT D'UNE SOMME POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR DE L'AÉROGARE**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à procéder au paiement d'une somme de 2 250 \$, taxes en sus, à P.B. Maçonnerie pour les frais supplémentaires occasionnés par la construction d'un abri chauffé pour la pose du recouvrement extérieur de l'aérogare à l'aéroport en novembre 2008;

Que cette dépense soit affectée au projet 2007-317.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
109-2009

**26. APPUI AU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA PISCINE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER**

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil confirme au Collège d'enseignement général et professionnel de Rivière-du-Loup son engagement à verser une somme équivalente à 25 % du coût des travaux pour la mise à niveau de la piscine et l'aménagement d'un terrain de soccer jusqu'à un maximum d'une somme de 220 000 \$;

Appuie les démarches du collègue auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de bénéficier d'une aide financière pour l'obtention dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
110-2009

**27. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Gaétan St-Pierre, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2009 et qu'il soit désigné pour agir à titre de substitut du maire, monsieur Michel Morin, au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
111-2009

**28. REMERCIEMENTS AU CONSEILLER JACQUES THÉRIAULT À LA FIN DE SON MANDAT DE MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil remercie le conseiller, monsieur Jacques Thériault, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions de maire suppléant au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. AVIS DE MOTION**

Le conseiller, monsieur Jacques Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et d'équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel.

La conseillère, madame Sylvie Vignet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant la création d'un programme de soutien technique pour la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt concernant la réalisation de travaux de réfection d'égouts, du boulevard Armand-Thériault vers la rue Laval.

Le conseiller, monsieur Claude Pelletier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant les règlements de zonage et de lotissement afin de permettre la construction d'immeubles jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc, d'ajuster la largeur de certaines entrées charretières et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cp.

**30. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

**31. PRIÈRE**

La séance se termine par la prière.

**32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin